conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



Section 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit STANDOX VOC XTRA FILLER

U7560

SCHWARZ / BLACK

Code du produit 4024669780697

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

basées sur le système de description donné par le guide de l'Agence Européenne des Produits Chimiques

Secteur d'utilisation SU3, SU 22 Catégorie de produit PC9a, PC9b Information supplémentaire voir chapitre Scénario d'exposition

Le produit est destiné à l'utilisation industrielle et/ou professionnelle, mais il n'est pas un produit de consommation.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise

Fabricant/Fournisseur Axalta Coating Systems Germany GmbH

Rue/Boite postale Christbusch 25 Code du pays/Postal/Ville DE 42285 Wuppertal +49 (0)202 529-0 Téléphone +49 (0)202 529-2800 Téléfax

Information sur la FDS

Téléphone +49 (0)202 2530-2385

Téléfax

Adresse e-mail sds-competence@axaltacs.com

1.4. Téléphone en cas d'urgence

+(33)-975181407 Numéro d'appel d'urgence du fabricant Numéro d'appel d'urgence national re-

quis par la réglementation 1907/2006 annexe II

+ 33 (0)1 45 42 59 59

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet

http://www.standox.com

Section 2. Identification des dangers

Le produit est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE. Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange

Conformément à la Directive 1999/45/CE modifiée.

Classification: Inflammable;

[R10] Inflammable. [R67] L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Conformément à la Directive (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3, H226; Skin Sens. 1, H317; Eye Irrit. 2, H319; EUH205;

2.2. Éléments d'étiquetage

Identification selon la directive européenne 1999/45/CEE

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



Phrase(s) R

R10 Inflammable.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Phrase(s) S

S23 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

S38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Étiquetage exceptionnel pour mélanges spéciaux

Contient : Trimères d'acides gras insaturés en C18, composés avec l'oléylamine ; Acides gras de tallol, composes avec l'oleylamine. Peut déclencher une réaction allergique.

Etiquetage conformément à la Directive (CE) n° 1272/2008.

Pictogramme et mot de signalisation du produit





Mention d'avertissement : Attention

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Contient Acides gras de tallol, composes avec l'oleylamine

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Section 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Ce produit est un mélange. L'information concernant les risques pour la santé est basée sur ses composants.

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Mélange de résines synthétiques, de pigments et de solvants



Composants dangereux

Les substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE.

CAS 123-86-4 EC 204-658-1 Classification	acétate de n-butyle REACh 01-2119485493-29 R10; R66; R67	15,00 - < 20,00 %
CAS 108-65-6 EC 203-603-9 Classification	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle REACh 01-2119475791-29 R10 ; Xi : R36	10,00 - < 12,50 %
CAS 110-12-3 EC 203-737-8 Classification	5-methyl-2-hexanone REACh 01-2119472300-51 R10; Xn: R20	1,00 - < 2,00 %
CAS 95-63-6 EC 202-436-9 Classification	1,2,4-triméthylbenzène REACh aucun numéro d'enregistrement disponible R10 ; Xn : R20 ; Xi : R36/37/38 ; N : R51/53	0,25 - < 0,50 %
CAS 64742-95-6 EC 265-199-0 Classification	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene) REACh 01-2119455851-35 R10; Xi: R37; N: R51/53; Xn: R65; R66; R67; NotaH; NotaP	0,25 - < 0,50 %
CAS 147900-93-4 EC 604-612-4 Classification	Trimères d'acides gras insaturés en C18, composés avec l'oléylamine REACh 01-2119971821-33 Xi : R43 ; N : R51/53 ; T : R48/25	0,25 - < 0,50 %
CAS 85711-55-3 EC 288-315-1 Classification	Acides gras de tallol, composes avec l'oleylamine REACh 01-2119974148-28 T : R48/25 ; Xi : R41 ; Xi : R43	0,10 - < 0,20 %

Substances présentant un risque pour la santé ou l'environnement au sens de la Directive (CE) n° 1272/2008

CAS 123-86-4 EC 204-658-1 Classification	acétate de n-butyle REACh 01-2119485493-29 Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336 ; EUH066 ;	15,00 - < 20,00 %
CAS 108-65-6 EC 203-603-9 Classification	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle REACh 01-2119475791-29 Flam. Liq. 3, H226 ; Eye Irrit. 2, H319 ;	10,00 - < 12,50 %
CAS 110-12-3 EC 203-737-8 Classification	5-methyl-2-hexanone REACh 01-2119472300-51 Flam. Liq. 3, H226 ; Acute Tox. 4, H332 ;	1,00 - < 2,00 %
CAS 147900-93-4 EC 604-612-4 Classification	Trimères d'acides gras insaturés en C18, composés avec l'oléylamine REACh 01-2119971821-33 Skin Sens. 1B, H317; STOT RE 1, H372; Aquatic Chronic 2, H411;	0,25 - < 0,50 %
CAS 85711-55-3 EC 288-315-1 Classification	Acides gras de tallol, composes avec l'oleylamine REACh 01-2119974148-28 Skin Sens. 1A, H317; Eye Dam. 1, H318; STOT RE 2, H373;	0,10 - < 0,20 %

Jusqu'à la date de révision indiquée pour cette Fiche de Données de Sécurité, seuls les numéros d'enregistrement REACh mentionnés ci-dessus sont affectés aux substances chimiques utilisées dans ce mélange.

Conseils supplémentaires

Voir le texte complet des phrases R sous la rubrique 16. Voir le texte complet des phrases H sous la rubrique 16.

Section 4. Premiers secours

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Ne pas utiliser de solvants ni de diluants ! Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 mn à l'eau courante propre. Demander conseil à un médecin.

Ingestion

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Veuillez vous reporter à l'expérience pratique de la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse universelle formant un film dans l'eau, Dioxyde de carbone (CO2), Produit sec, Eau pulvérisée.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Produits de décomposition dangereux

En cas de température élevée, les produits de décomposition toxiques tels que le gaz carbonique (CO2), le monoxyde de carbone (CO), l'oxyde azoté (NOx), peuvent dégager un fumée épaisse et noire.

5.3. Conseils aux pompiers

Risques d'incendie et d'explosion

Liquide inflammable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Enlever toute source d'ignition. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol.

Equipement de Protection Spécial et Procédures de Lutte contre le Feu

Porter selon besoins : Vêtement complet résistant au feu. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. En cas de pollution des cours d'eau, des lacs ou des conduites d'assainissement, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale. Veuillez éviter, dans la mesure du possible, toute émission de composés organiques volatils.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérer le matériau échappé avec des substances absorbantes non combustibles (par ex, du sable, de la terre, de la diatomite, de la vermiculite) puis les rassembler dans les conteneurs prévus à cet effet conformément aux dispositions locales de collecte des déchets. Nettoyer de préférence avec des produits de nettoyage, ne pas utiliser de solvants dans la mesure du possible.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les prescriptions de protection (voir chapitres 7 et 8).

Section 7. Manipulation et stockage

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour la manipulation sans danger

Eviter la formation de vapeurs de solvants inflammables et explosives dans l'air et de dépasser la valeurs limites dans l'air. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Le matériau peut absorber des charges électrostatiques. Pour le transvaser, utiliser exclusivement des conteneurs raccordés à la terre. Il est recommandé de porter des vêtements antistatiques, y compris des chaussures antistatiques. Utiliser des outils anti-étincelles. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8. Respecter la législation concernant la protection et la sécurité. Si le matériau est un revêtement, ne pas sabler, couper à la flamme, braser ni souder le revêtement sec, sans un appareil respiratoire ou une ventilation appropriés, et des gants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas vider le récipient par pression. Le récipient n'est pas résistant à la pression! Conserver toujours dans des récipients qui correspondent aux emballages d'origine.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun

Stocker séparément des agents oxydants et des alcalins forts et des matières fortement acides.

Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, des gaz, des oxydants solides, des produits qui forment des gaz inflammables au contact de l'eau, des produits oxydants, des produits infectieux et radioactifs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Veuillez vous reporter aux scénarios d'exposition décrits dans l'annexe.



Section 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL

NoCAS	Nom Chimique	Utlisation fi- nale	Voies d'exposi- tion	Fré- quence d'exposi- tion	Туре		Valeur
123-86-4	acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long	Effets	systé-	100 mg/kg
				terme	miques		liq
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-	Travailleurs	Dermale	Long	Effets	systé-	153,5 mg/kg/day
	méthyléthyle			terme	miques		
		Travailleurs	Inhalation	Long	Effets	systé-	50,132 mg/kg
				terme	miques		liq
64742-95-6	Solvant naphta aromatique léger	Travailleurs	Dermale	Long	Effets	systé-	25 mg/kg/day
	(pétrole) (<0,1% benzene)			terme	migues		
	, , , ,	Travailleurs	Inhalation	Long	Effets	systé-	30,1 mg/kg
				terme	miques		liq

PNEC

Pas d'information disponible.

Valeurs limites d'exposition professionnelle européennes/nationales

NoCAS	Nom Chimique	Durée Source	туре Туре	Valeur	Note
123-86-4	acétate de n-butyle		VLE	940 mg/m3	
			VLE	200 ppm	
			VME	710 mg/m3	
			VME	150 ppm	
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	15 mi	n IOELV1	5 550 mg/cm3	Peau
		15 mi	n IOELV1	5 100 ppm	Peau
		8 hr	IOELV8	275 mg/cm3	Peau
		8 hr	IOELV8	50 ppm	Peau
			VLE	550 mg/m3	
			VLE	110 ppm	
			VME	275 mg/m3	
			VME	50 ppm	
110-12-3	5-methyl-2-hexanone	8 hr	IOELV8	95 mg/cm3	
		8 hr	IOELV8	20 ppm	
			VLE	475 mg/m3	
			VLE	100 ppm	
			VME	95 mg/m3	
			VME	20 ppm	
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène	8 hr	IOELV8	100 mg/cm3	

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



NoCAS	Nom Chimique	E Source	Durée	Туре	Valeur	Note
		8	B hr	IOELV8	20 ppm	
				VLE	250 mg/m3	
				VLE	50 ppm	
				VME	100 mg/m3	
				VME	20 ppm	

8.2. Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires concernant l'aménagement des installations

Veiller à une ventilation adéquate. Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source. Si ceux-ci ne sont pas suffisants pour maintenir les concentrations de particules et les vapeurs de solvant en-dessous de la valeur OEL, une protection respiratoire adéquate doit être portée. Masque avec filtre à gaz, type A (EN 141)

Équipement de protection

Un équipement de protection individuelle doit être porté pour éviter le contact du produit avec les yeux, la peau et les vêtements.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontes avec des concentrations superieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropries et agrees.

Protection des mains

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances [contenues] dans la préparation.

Nom Chimique	Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration
acétate de n-butyle	Viton (R) ®	0,7 mm	10 min
	Caoutchouc nitrile	0,33 mm	30 min
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene)	Viton (R) ®	0,7 mm	30 min

Le gant de protection doit être systématiquement vérifié pour garantir son adaptation à chaque poste de travail (stabilité mécanique, compatibilité des produits, antistatique). Pour une protection dans les conditions d'utilisation prévue (protection contre les projections), le port d'un gant de protection en nitrile du groupe 3 de résistance aux produits chimiques (gant Dermatril®, par ex.) est obligatoire. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit (p.ex. maintenance, réparation)ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés. Après s'être procuré le gant auprès du fabricant, consulter les informations du temps de pénétration des produits dans le chapitre 3 de cette fiche signalétique. L'utilisation d'objets à bords coupants risque d'endommager les gants et de les rendre inefficaces. Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière d'application, de stockage, d'entretien et de remplacement. Les gants de protection doivent être remplacés dès le premier signe d'usure.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection contre les projections de solvants.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



Mesures d'hygiène

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. N'utiliser aucun solvant organique!

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Les informations écologiques sont indiquées dans le chapitre 12.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

Forme: liquide Couleur: noir Odeur: L'odeur n'est pas perceptible.

Indications relatives à la sécurité

Propriété	Valeur	Méthode
рН	donnée non disponible	
Point de fusion/point de congé-	néant	
lation		
Point/intervalle d'ébullition	140 °C	
Point d'éclair	32 °C	DIN 53213/ISO 1523
Taux d'évaporation	Plus lent que l'éther	
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, le produit étant liquide	
Limite d'explosivité, inférieure	1,2 vol-% basé sur la teneur en solvant organique	
Limite d'explosivité, supérieure	10,3 vol-% basé sur la teneur en solvant organique	
Pression de vapeur	3,4 hPa	
Densité de vapeur	donnée non disponible	
Densité relative	$1,48 \ g/cm^3$	20 °C - DIN 53217/ISO 2811
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	appréciable	
Solubilité dans d'autres	miscible avec la plupart des solvants organiques	
solvants	Listé dans les listes suivantes : Section 3. Compo-	
	sition/ informations sur les composants	
Coefficient de partage :	Ce produit est un mélange. pour le détail des ingré-	
n-octanol/eau	dients, voir le chapitre 12	
Température d'auto-	272 °C	DIN 51794 basé sur la teneur en solvant
inflammabilité		organique
Température de décomposition	Ce produit est un mélange. Pour plus d'informations,	
	voir le chapitre 10.	
Viscosité (23 °C)	>100 s	ISO 2431 - 1993 6 mm
Propriétés explosives	Non-explosif	
Propriétés comburantes	non oxydant	

9.2. Autres données

Contrôle de la dissociation des solvants	< 3%	Accord ADR/RID
Contenu des composants	33.7 %	Base Pression de vapeur >= 0.01 kPa
volatils (y compris eau)		•
teneur en solvant organique	33,6 %	Base Pression de vapeur >= 0.01 kPa
European VOC	33,5 %	Base Pression de vapeur >= 0.1 hPa

Section 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandés sous la rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

inutile dans les conditions normales d'utilisation

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) à notre connaissance.

Section 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Généralités

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle décrite dans la Directive 1999/ 45/CE sur les Préparations Dangereuses et classée en conséquence quant aux risques toxicologiques. Détails : voir chapitres 2 et 3.

Expériences pratiques

L'ingestion peut provoquer la nausée, la diarrhée, des vomissements, une irritation gastro-intestinale et une pneumonie chimique. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la preparation au-dela des limites d'exposition indiquees peut conduire a des effets nefastes pour la sante, tels qu'irritation des muqueuses et du systeme respiratoire, des reins, du foie et du systeme nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus par absorption par la peau. Les contacts prolonges ou repetes avec la preparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption a travers l'epiderme. Des eclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations ou des dommages reversibles.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation

NoEINECS	Nom Chimique	Espèce	Туре	Durée d'expo- sition	Valeur	Méthode
203-737-8	5-methyl-2-hexanone	rat	CL50	6 h	3 813 ppm	
202-436-9	1,2,4-triméthylbenzène	rat	CL50	4 h	18 000 mg/l	

Sensibilisation

Contient : Trimères d'acides gras insaturés en C18, composés avec l'oléylamine ; Acides gras de tallol, composes avec l'oleylamine. Peut déclencher une réaction allergique.

Section 12. Informations écologiques

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. Il faut éviter de déverser le produit dans les égouts ou les cours d'eau. Les données figurant dans cette section sont cohérentes avec celles issues des rapports sur la sécurité chimique disponibles à la date de la révision.

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë pour les invertébrés aquatiques

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



NoEINECS	Nom Chimique	Espèce	Туре	Durée d'exposi- tion	Valeur	Méthode
202-436-9	1,2,4-triméthylbenzène	Daphnia	LC50	48 h	6 mg/l	
265-199-0	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene)	Daphnia	EC50	24 h	170 mg/l	

Toxicité aiguë et chronique pour les poissons

NoEINECS	Nom Chimique	Espèce	Туре	Durée d'exposi- tion	Valeur Méthode
202-436-9	1,2,4-triméthylbenzène	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	EC50	96 h	9,22 mg/l
265-199-0	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene)	Danio rerio (poisson zèbre)	LC50	96 h	10 mg/l

Toxicité pour plantes aquatiques

NoEINECS	Nom Chimique	Espèce	Туре	Durée d'exposi- tion	Valeur Méthode
265-199-0	Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0,1% benzene)	Algue	EC50	72 h	10 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

D'après les données disponibles, aucun ingrédient n'est classé pour cette catégorie de risques (veuillez vous reporter à la section 3).

12.6. Autres effets néfastes

La préparation a été évaluée conformément à la méthode conventionnelle de la directive de préparation 1999/45/EC et n'a pas été classée parmi les produits dangereux pour l'environnement, mais elle contient des produits dangereux. Pour des détails, voir la section 3.

Halogènes organiques (AOX)

Le produit ne contient aucun halogène lié à de la matière organique qui contribue à AOX.

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Produit

Recommandation:

Méthode d'élimination conseillée : réutilisation énergétique. Si ce n'est pas possible, seule la combustion en déchets spéciaux convient.

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



Code d'élimination Descriptif

de déchet

08 01 11

déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés

Recommandation:

Les emballages entièrement vidés doivent être déposés pour la réutilisation des ferrailles ou le reconditionnement. Les emballages qui ne sont pas vidés de façon réglementaire doivent être déposés parmi les déchets spéciaux (code déchet 150110).

Section 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être conforme aux réglementations ADR pour le transport routier, RID pour le transport ferroviaire, IMDG pour le transport maritime et ICAO/IATA pour le transport aérien.

14.1. Numéro ONU

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: 3

Classe de danger subsidiaire

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: néant

Étiquettes



Code de restriction en tunnels

ADR/RID: D/E

Dispositions spéciales

ADR/RID: 640E

Kemler Code

ADR/RID: 30

Code Hazchem

ADR/RID: 3Y

No EMS

IMDG: F-E,S-E

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID; IMDG; ICAO/IATA: aucun(e)

Polluant marin

IMDG: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

veuillez vous reporter à la section 6 - 8

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

La remise s'effectue exclusivement dans des emballages appropriés et autorisés par le droit de circulation.

Section 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation nationale

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée selon la législation française.

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

51	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
4 bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous
	les produits en renfermant.
25	Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfer-
	mant de la silice.

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour le benzène et ses homologues.

Les tâches interdites pour certaines catégories de personnes en France.

La classification ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en France.

La catégorie SEVESO pour les substances de l'Annexe 1 de la Directive n° 2012/18/UE du 4 juillet 2012 (Arrêté du 3 mars 2014 en France).

Legislation européenne

Règlement (EC) n° 1005/2009 du 16 septembre 2009 concernant les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Règlement (EC) n° 850/2004 du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la Directive n° 79/117/EEC du 21 décembre 1978.

Règlement (EC) n° 689/2008 du 17 juin 2008 concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a subi aucune évaluation en matière de sécurité.



Section 16. Autres informations

Texte complet des phrases R dont le no figure chapitre 3

R10	Inflammable.
R20	Nocif par inhalation.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R48/25	Toxique : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme
	pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte complet des phrases H dont le no figure chapitre 3

R67

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoguer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoguer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

No. de la substance	CAS no : www.cas.org./EO/regsys.html EC no : http ://ecb.jrc.it/esis/index.php ?PGM=ein
Les substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE.	http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/ http://ecb.jrc.it/classification-labelling/ http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/htmlgen?HSDB http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/icstart.html
Autres prescriptions, limitations ou interdictions	Directive 76/769/CE Directive 98/24/CE Directive 90/394/CE Directive 793/93/CE Directive 1999/45/CE Directive 2006/8/CE EUR-LEX: http://europa.eu.int/eur-lex/lex
Limite d'exposition pour la substance pure	http://osha.europa.eu/OSHA

Conseils relatifs à la formation

Directive 76/769/CE Directive 98/24/CE

Information supplémentaire

Les indications figurant sur cette fiche technique de sécurité sont conformes à nos connaissances actuelles et à la législation nationale et européenne. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. La manipulation du produit doit se faire

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



uniquement avec des personnes de plus de 18 ans, qui ont été suffisamment informées sur les procédures de travail, les propriétés dangereuses et les précautions de sécurité nécessaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Version du rapport

Version Changements

1.0

Date de révision : 2015-01-12



Annexe - Scénarios d'exposition

Évaluation consolidée des risques pour utilisation industrielle et professionnelle de matériau de revêtement

L'évaluation consolidée des risques fournit des informations spécifiques concernant la procédure à suivre pour gérer et contrôler les substances dangereuses (dans un mélange). Il prend en compte les conditions d'utilisation spécifiques afin de garantir une utilisation sans danger pour les individus et l'environnement. La conformité avec les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques est nécessaire si l'évaluation des risques est annexée à une fiche de sécurité obligatoire. Dans ce cas, les mesures de gestion des risques identifiées doivent être mises en œuvre, sauf si l'utilisateur en aval est en mesure de garantir une utilisation sûre par des moyens alternatifs.

1. Évaluation consolidée des risques (type 1) pour application de revêtements par pulvérisation

Titre libre et succinct :

Application industrielle ou professionnelle de revêtements par pulvérisation (usage professionnel selon un réglage quasi industriel)

Titre systématique inspiré des descripteurs d'utilisation :

Secteur d'utilisation	SU 22, SU3
Catégorie de produit	PC9a, PC9b
Catégorie de processus	PROC4 (couverture PROC2), PROC5 (couverture PROC3), PROC8a (couverture PROC8b), PROC7 or
	PROC11
Catégorie de rejet dans l'environnement	ERC4, ERC5, ERC6d

Activités couvertes :

Préparation (mélange, ajout activateur, correction viscosité), transfert/chargement, application par pulvérisation, séchage et réticulation du matériau de revêtement

Scénarios de contribution :

spERC x1	Revêtement par pulvérisation y compris perte de purge
PROC4 (couverture PROC2)	
PROC5 (couverture PROC3)	Valable pour : Mélange d'encres, ajout d'activateur, correction de la viscosité
PROC8a (couverture PROC8b)	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement)
PROC7	Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

2. Conditions d'exploitation et mesures de gestion des risques

2.1. Scénario de contribution pour l'environnement

Préparation, transfert/chargement, application par pulvérisation, séchage et réticulation du matériau de revêtement

Conditions du procédé :

Transfert potentiel pour le traitement du flux d'eaux usées lors de l'utilisation d'un laveur Venturi pour récupérer les brumes de pulvérisation

	M(sperc)	Transfert au pro- cess eaux usées	procédure de traite-	d'épura- tion des eaux usées
spERC x1 spERC x1	Solides en peinture Substances vo- latiles dans la peinture	40% 100%	10% 100%	

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



2.2. Scénarios de contribution pour les travailleurs

Préparation, transfert/chargement, application par pulvérisation, séchage et réticulation du matériau de revêtement

	PROC	DOA	LEV/TRV	RPE	DPE
Malaxage	5 (couverture 3)	> 4 h	TRV	non	oui niveau 2
Transfert	8a (couverture 8b)	> 4 h	TRV	non	oui niveau 2
Pulvérisation non industrielle	11	> 4 h	LEV	oui sous l'effet d'aérosol	oui niveau 2
Pulvérisation dans des installations industrielles	7	> 4 h	LEV	oui sous l'effet d'aérosol	oui niveau 2
Réticulation	4 (couverture 2)	> 4 h	TRV	non	oui niveau 2

Autre spécification :

Les paramètres ci-dessus représentent les hypothèses standard (par défaut) en fonction de l'application des conditions d'exploitation par le CEPE Les informations actuellement en vigueur sur les mesures d'évaluation des risques sont fournies en partie 3. Les possibilités de variation sont expliquées dans la partie 4 (barémisation).

3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

L'évaluation de l'exposition s'appuie sur des scénarios initiaux pour les produits chimiques utilisés dans cette préparation telle que fournie par les fabricants et les importateurs. L'identification d'un indicateur de substance naturelle par itinéraire repose sur la méthodologie DPD+, qui prend en compte les caractéristiques de contenu, d'empoussiérage et de danger. L'utilisation du mélange est considérée comme sans danger lorsque les conditions pour une utilisation en toute sécurité de l'indicateur de substance dominante sont respectées. L'évaluation des risques n'est pas applicable tant qu'aucun scénario d'exposition initiale n'est disponible.

3.1. Estimation de l'exposition pour l'environnement

Pas d'impact écotoxicologique pertinente attendus ; description précise et l'évaluation de l'exposition environnementale n'est pas nécessaire ;

3.2. Estimation de l'exposition pour les travailleurs

Méthode d'évaluation :

ECETOC TRA version 3.0

Conseil relatif aux équipements de protection respiratoire pour PROC 7, 11 et sur les équipements de protection cutanée est basé sur le jugement d'expert Axalta Le diluant réactif (styrène) est libéré sur une portée de 1 à 5 % seulement. Préparation, transfert/chargement, application par pulvérisation, le séchage et le durcissement du matériau de revêtement - cadre professionnel

	PROC	Voie	LSI			LSI range	%	DOA	LEV /	RPE	DPE	DNEL	RCR
Malaxage	5 (couverture 3)	Inhalation	acétate butyle	de n	า-	> 5%		> 4hr	Ventila- tion local tech- nique	au- cun(e)	-	100	0,18
Transfert	8a (couver- ture 8b)	Inhalation	acétate butyle	de n	า-	> 5%		> 4hr	Ventila- tion local tech- nique	au- cun(e)	-	100	0,18
Pulvérisation non indus- trielle	11	Inhalation	acétate butyle	de n	า-	> 5%		> 4hr	Venti- lation par as- piration localisée	Filter mask (90% effi- cient)	-	100	0,06
Réticulation	4 (couverture 2)	Inhalation	acétate butyle	de n	1-	> 5%		> 4hr	Ventila- tion local tech- nique	au- cun(e)	-	100	0,09

Préparation, transfert/chargement, application par pulvérisation, le séchage et le durcissement du matériau de revêtement - milieu industriel

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



	PROC	Voie	LSI			LSI range	%	DOA	LEV /	RPE	DPE	DNEL	RCR
Malaxage	5 (couverture 3)	Inhalation	acétate butyle	de	n-	> 5%		> 4hr	Ventila- tion local tech- nique	au- cun(e)	_	100	0,18
Transfert	8a (couver- ture 8b)	Inhalation	acétate butyle	de	n-	> 5%		> 4hr	Ventila- tion local tech- nique	au- cun(e)	_	100	0,18
Pulvérisation dans des installations industrielles	7	Inhalation	acétate butyle	de	n-	> 5%		> 4hr	Venti- lation par as- piration localisée	Air- fed mask (95% effi- cient)	_	100	_
Réticulation	4 (couverture 2)	Inhalation	acétate butyle	de	n-	> 5%		> 4hr	Ventila- tion local tech- nique	au- cun(e)	_	100	0,09

Autre spécification :

L'estimation de l'exposition ci-dessus est réalisée pour Matériau de revêtement tel que fourni. L'évaluation de l'exposition nécessite une adaptation au mélange prêt à l'emploi (vérifier agent de durcissement et/ou diluant)

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval afin d'évaluer s'il travaille dans les limites définies par le scénario d'exposition

La partie 4 est commune et disponible à la fin de l'Annexe.

1. Évaluation consolidée des risques (type 3) pour sablage

Titre libre et succinct :

Sablage industriel ou professionnel de revêtement réticulé (usage professionnel selon un réglage quasi industriel)

Titre systématique inspiré des descripteurs d'utilisation :

Secteur d'utilisation	SU 22, SU3
Catégorie de produit	PC9a, PC9b
Catégorie de processus	PROC24
Catégorie de rejet dans l'environnement	ERC12a

Activités couvertes :

Sablage de revêtement réticulé

Scénarios de contribution :

spERC x4	Ponçage humide/dépoussiérage humide en production de série
spERC x5	Ponçage humide/dépoussiérage humide en processus de revernissage
PROC24	Valable pour : Sablage, broyage, écaillage ou polissage de la pellicule protectrice réticulée

2. Conditions d'exploitation et mesures de gestion des risques

2.1. Scénario de contribution pour l'environnement

Sablage de revêtement réticulé

Conditions du procédé :

Transfert potentiel pour le traitement du flux d'eaux usées lors de l'application de techniques de ponçage humide ou de dépoussiérage humide

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



	M(sperc)	Transfert au pro- cess eaux usées	Rejet après procédure de traite- ment des eaux usées sur site	d'épura- tion des eaux usées
spERC x4 (solids)	Solides en feuil sec	2%	10%	
spERC x5 (solids)	Solides en feuil sec	2%	100%	

2.2. Scénarios de contribution pour les travailleurs

Sablage de revêtement réticulé

	PROC	DOA	LEV/TRV	RPE	DPE
Sablage	24	> 4 h	LEV	non	oui niveau 2

Autre spécification :

Les paramètres ci-dessus représentent les hypothèses standard (par défaut) en fonction de l'application des conditions d'exploitation par le CEPE Les informations actuellement en vigueur sur les mesures d'évaluation des risques sont fournies en partie 3. Les possibilités de variation sont expliquées dans la partie 4 (barémisation).

3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

L'évaluation de l'exposition s'appuie sur des scénarios initiaux pour les produits chimiques utilisés dans cette préparation telle que fournie par les fabricants et les importateurs. L'identification d'un indicateur de substance naturelle par itinéraire repose sur la méthodologie DPD+, qui prend en compte les caractéristiques de contenu, d'empoussiérage et de danger. L'utilisation du mélange est considérée comme sans danger lorsque les conditions pour une utilisation en toute sécurité de l'indicateur de substance dominante sont respectées. L'évaluation des risques n'est pas applicable tant qu'aucun scénario d'exposition initiale n'est disponible.

3.1. Estimation de l'exposition pour l'environnement

Pas d'impact écotoxicologique pertinente attendus ; description précise et l'évaluation de l'exposition environnementale n'est pas nécessaire ;

3.2. Estimation de l'exposition pour les travailleurs

Pas d'impact toxicologique pertinente attendus ; description spécifique et l'évaluation de l'exposition des travailleurs obsolètes ;

Autre spécification :

L'estimation de l'exposition ci-dessus est réalisée pour Teneur en matière sèche du matériau de revêtement fourni. L'évaluation de l'exposition nécessite une adaptation au mélange prêt à l'emploi (y compris composés réagis le cas échéant)

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval afin d'évaluer s'il travaille dans les limites définies par le scénario d'exposition

En cas de variation des conditions d'exploitation et des mesures de gestion des risques (barémisation), un utilisateur en aval peut vérifier s'il travaille dans les limites définies par le scénario d'exposition.

La barémisation standard peut s'appuyer sur des facteurs de modification de l'exposition tels que ceux utilisés par l'ECETOC TRA recensés ci-dessous.

RCR(s) = RCR(o) * EMF(s)/EMF(o)

RCR (s) doit être <1

RCR(s) = ratio de caractérisation des risques proportionné RCR(o) = ratio de caractérisation des risques d'origine (en partie 3) EMF(s) = facteur de modification de l'exposition sélectionné pour la barémisation; EMF(o) = acteur de modification de l'exposition d'origine (en partie 3)

Mise à l'échelle peut être utilisée de façon consécutive pour de multiples déterminants.

Exemple : Pas de ventilation de la salle technique pour le mélange de teintes (EMF (o) = 0,3), la durée d'activité limitée à 1 h / j (EMF (s) = 0,2)



Mise à l'échelle spécifique peut être fondée sur les valeurs mesurées à chaque site.

Gamme	Gamme	DOA	DOA	
en %	Facteur	h	Facteur	
> 25	1	> 4	1	'
5 - 25	0.6	1 - 4	0,6	
1 - 5	0.2	0,25-1	0,2	
< 1	0.1	<0,25	0,1	

Équipement de protection respiratoire		
·	Facteur	
No RPE	1	
Masque filtrant	0,1	Niveau 1
Air-alimentés	0,05	Level 2
masque		

Protection de la peau	Facteur	
Pas de gants	1	
Des gants appropriés		Niveau 1
Des gants résistants, de la formation	0,1	Level 2
Dito, une formation spécifique	0,05	Niveau 3

PROC	Facteur pour TRV	Facteur pour LEV milieu industriel	Facteur pour LEV cadre professionnel	Facteur pour LEV l'impact cutanée
2	0.3	0.1	0.2	0.1
3	0.3	0.1	0.2	0.1
4	0.3	0.1	0.2	0.1
5	0.3	0.1	0.2	0.005
7		0.05	n.a.	0.05
8a	0.3	0.1	0.2	0.01
8b	0.3	Sol 0.05	Sol 0.2	0.1
8b	0.3	Vol 0.03	Vol 0.1	0.1
11		n.a.	0.2	0.02
24		0.2	0.25	0.1

PROC	Facteur	PROC	Facteur ajusté pro-	Facteur aiusté
			fessionnel	industriel
4 (volatilité élevée)	1	2 (volatilité élevée)	0.2	0.5
5 (volatilité élevée)	1	3 (volatilité élevée)	0.2	0.4
8a (volatilité élevée)	1	8b (volatilité élevée)	0.5	0.6
4 (volatilité moyenne)	1	2 (volatilité moyenne)	0.4	0.5
5 (volatilité moyenne)	1	3 (volatilité moyenne)	0.25	0.5
8a (volatilité moyenne)	1	8b (volatilité moyenne)	0.5	1
4 (faible volatilité)	1	2 (faible volatilité)	0.5	0.2
5 (faible volatilité)	1	3 (faible volatilité)	0.3	0.6
8a (faible volatilité)	1	8b (faible volatilité)	0.4	0.5

Explication supplémentaire

Utilisation par des consommateurs - ménages privés (SU 21) non prise en compte le produit étant destiné à une utilisation exclusivement professionnelle.

Utilisation à grande dispersion (ERC 8a-8f) non évaluée puisque l'utilisation professionnelle dans les ateliers de peinture est considérée comme non dispersive (source ponctuelle)

Aucun transfert de substance pertinent attendu dans l'eau de mer, les sédiments ou le sol dû à l'utilisation dans les installations prévues à cet effet.

Évaluation environnementale pertinente uniquement en cas de transfert de substance dans un flux d'eaux usées Évaluation environnementale basée sur l'approche ERC spécifique au secteur ACEA (facteurs spERC pour les substances

solides et volatiles)
L'approche spERC s'applique uniquement pour démontrer une utilisation en toute sécurité d'une substance pour des critères

environnementaux sous REACH. Il n'est pas pertinent d'établir la conformité avec les réglementations locales en matière d'eaux usées.

Ingestion (voie orale) non évaluée car non considérée comme susceptible de se produire dans le cadre d'une utilisation industrielle/professionnelle

Risque lié à la forme de particule négligeable en raison de l'inclusion dans une matrice polymère (silicogènes ou composés similaires)

L'évaluation des risques des travailleurs basée sur les DNEL sert uniquement à démontrer l'utilisation sûre des substances sous REACH.

Il n'est pas approprié de démontrer le respect des limites d'exposition professionnelles applicables (comme indiqué dans la section 8 de la Fiche technique santé-sécurité).

Les limites d'exposition professionnelles peuvent s'appliquer aux monomères résiduels (ex. formaldéhyde, isocyanates monomères) qui ne sont pas évalués sous REACH.

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



L'évaluation de l'exposition est réalisée pour le matériau de revêtement tel que fourni.

Une adaptation peut être nécessaire pour un mélange prêt à l'emploi selon l'agent de durcissement spécifique et le diluant choisis

L'évaluation des risques est réalisée pour l'application du matériel de revêtement à température ambiante.

Des mesures d'adaptation peuvent être nécessaires pour une application à température élevée (ex. projection à chaud).

Perte pendant la vie utile négligeable, en tous les cas inférieure à 1 %

Étape des déchets non évaluée dans la mesure où l'incinération / le traitement biologique des déchets et le dépôt en toute sécurité des résidus inertes sont présumés

L'utilisation pour le revêtement de jouets, d'articles conçus pour un contact cutané prolongé ou contact alimentaire indirect doit faire l'objet d'une évaluation plus poussée

Pas de SVHC au-dessus du seuil de déclaration contenues sauf mention dans la section 3 de la FDS

Recommandation de bonnes pratiques

Les indications suivantes devront être appliquées si l'évaluation de l'exposition en partie 3 ne fournit pas suffisamment d'informations

Recommandation pour l'utilisation de la ventilation du local technique.

Conseil pour le port d'une protection cutanée/oculaire comme mesure de gestion des risques (RMM) standard En raison de risques de projections/gouttelettes.

Conseil relatif aux équipements de protection respiratoire pour PROC 7, 11 est basé sur le jugement d'expert Axalta Conseil pour l'utilisation d'une zone de pulvérisation ou d'une ventilation par aspiration efficace.

Conseil pour le port d'un équipement de protection respiratoire comme mesure de gestion des risques (RMM) standard En raison de la formation d'aérosols, même dans une cabine ventilée.

Conseil pour l'utilisation d'une évacuation intégrée des poussières en cas de recirculation d'air conformément à la norme EN 60335.

Recommandation d'utiliser l'équipement de protection respiratoire lors du ponçage, même en combinaison avec l'évacuation de la poussière intégré.

Conseil pour l'utilisation d'une ventilation par aspiration localisée conformément à la norme EN 15012 for welding of coated substrates.

Conseil pour la fourniture d'un système de rétention des déversements conformément à la réglementation applicable. Recommandation pour éviter le contact avec l'eau.

Descripteurs d'utilisation normalisée selon le Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique de l'Agence européenne des produits chimiques (EChA), chapitre R.12

SU3	Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
SU 22	Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
PC9a	Revêtements et peintures, solvants, diluants
PC9b	Charges, mastics, plâtre, pâte à modeler
PROC2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3	Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC4	Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition.
PROC5	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ ou importants)
PROC7	Pulvérisation dans des installations industrielles
PROC8a	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement/ déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
PROC11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC24	Traitement de haute énergie (mécanique) de substances intégrées dans des matériaux et/ articles
ERC4	Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles
ERC5	Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
ERC12a	Traitement industriel d'arti-cles avec des techniques abrasives (faible rejet)
ERC6d	Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères

Glossaire

SU Secteur d'utilisation PC Catégorie de produit

conformément au règlement 1907/2006/CE tel que modifié par le règlement 453/2010/CE



PROC Catégorie de processus

ERC Catégorie de rejet dans l'environnement

AC Catégorie d'article

spERC Catégorie de rejet dans l'environnement spécifique au secteur (pour utilisations ACEA)

ACEA Association des constructeurs européens d'automobiles AIRC Fédération des organisations de réparation de véhicules

CEPE Conseil Européen de l'industrie des Peintures, des Encres d'imprimerie et des couleurs

d'art

OC Condition d'exploitation DOA Durée de l'activité

LEV Ventilation par aspiration localisée
TRV Ventilation local technique
RMM Mesures de gestion des risques
RPE Équipement de protection respiratoire
DPE Équipement de protection cutanée

WWTP Usine de retraitement des eaux usées (sur site)

STP Station d'épuration (municipale)
SVHC Substance extrêmement préoccupante
LSI Indicateur de substance dominante (LSI)

M(sperc) Volume maximum de substance dominante pouvant être utilisé en toute sécurité dans les

conditions décrites par les spERC CEPE

DNEL Dose dérivée sans effet

DMEL Dose dérivée avec effet minimum PNEC Concentration prédite sans effet

ECETOC TRA Évaluation ciblée des risques telle que proposée par le Centre européen d'écotoxicologie

et de toxicologie des produits chimiques

RCR Ratio de caractérisation des risques